

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Immigration Holding Centre	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47636-178281/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 47636-178281	<b>Date</b> 2014-12-02
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-224-6658	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-3-36295 (224)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-01-20</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Juan, Peggy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor224
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2467 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (905) 615-2060
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

La modification no 006 vise à préciser la capacité du CSI, à modifier les critères techniques obligatoires O2 et O5, ainsi qu'à répondre aux questions des soumissionnaires.

**À la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, article 1.1.1, Critère technique obligatoire O2 :**

Supprimer : « 2. Le CSI ne doit pas occuper le même édifice qu'un établissement de divertissement pour adultes ou être situé à moins de 1 000 mètres d'un tel établissement ainsi que de toutes les écoles et garderies. »

Remplacer par : « 2. Le CSI ne doit pas occuper le même édifice qu'un établissement de divertissement pour adultes ou être situé à moins de 500 mètres d'un tel établissement ainsi que de toutes les écoles et garderies. »

**À la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, article 1.1.1, Critère technique obligatoire O5 :**

Supprimer au complet.

Remplacer par :

« O5 Le soumissionnaire doit proposer de fournir une installation qui réponde aux exigences suivantes :

- a) Le CSI offre une capacité globale de 189 détenus et a la capacité d'accueillir 50 détenus supplémentaires, comme précisé à l'annexe A, Énoncé des travaux. La capacité globale est représentée par 189 lits et 50 lits de camp, appelés « zones d'hébergement primaires » et « zones d'hébergement secondaires » à l'annexe A, Énoncé des travaux. Le secteur familial doit contenir dix (10) chambres ayant chacune deux (2) lits doubles ou grands lits; aux fins de dénombrement de la population, ce secteur représente 30 personnes, puisqu'une famille moyenne compte environ trois (3) personnes.
- b) Le CSI doit être séparé en trois (3) secteurs : un secteur sécuritaire de niveau I, un secteur sécuritaire de niveau II et un secteur familial;
- c) Chaque secteur doit être subdivisé en fonction de groupes distincts de détenus, plus précisément les hommes et les femmes. »

**À l'annexe A, Énoncé des travaux, Section II, Exigences générales relatives à l'installation, article 6.2 – Capacité du CSI :**

Supprimer : « La capacité totale globale du CSI est de 189 lits, »

Remplacer par : « La capacité de base globale du CSI est de 189 détenus, »

**À l'annexe B, Base de paiement :**

Supprimer :

« Pour l'article 1, on paiera l'entrepreneur un tarif mensuel tout compris quel que soit le nombre de détenus. Le taux représente le taux minimum pour l'exploitation de l'installation avec du personnel de l'entrepreneur et du gouvernement mais sans aucun détenu. »

Remplacer par :

« Pour l'article 1, on paiera l'entrepreneur un tarif mensuel tout compris quel que soit le nombre de détenus. Le taux représente le taux minimum pour l'exploitation de l'installation avec du personnel de l'entrepreneur et du gouvernement, mais sans aucun détenu. On entend par « services d'entretien fixes et de base » la partie fixe des coûts d'entretien engagés chaque mois par l'entrepreneur, peu importe l'utilisation de l'installation et le nombre de détenus qui s'y trouvent. Entre autres exemples, si l'ASFC décidait de fermer l'installation ou d'en limiter l'utilisation, ces coûts représenteraient les coûts minimums associés à la gestion pure et simple de l'installation (c. à d. le bail, le chauffage, l'éclairage, les assurances, etc.). On entend par « services de nettoyage fixes et de base » la partie fixe des coûts de nettoyage engagés chaque mois par l'entrepreneur peu importe l'utilisation de l'installation et le nombre de détenus qui s'y trouvent. Entre autres exemples, si l'ASFC décidait de fermer l'installation ou d'en limiter l'utilisation, ces coûts représenteraient les coûts minimums associés à la gestion pure et simple de l'installation (c. à d. le nettoyage de base de tous les espaces, l'époussetage, le nettoyage des salles de bain, etc.) pour s'assurer que l'installation demeure propre. »

### **Questions et réponses**

**Q1.** Considérant que le plafond forfaitaire de 10 % ne doit pas être dépassé, veuillez confirmer que le « prix évalué moyen de la soumission » est le même que la somme du prix évalué total de la soumission de toutes les soumissions recevables divisée par le nombre de soumissions recevables.

**R1.** Oui. Veuillez vous reporter à la partie 4 de la demande de propositions, article 1.2.2 – Prix évalué de la soumission et article 1.2.3 – Plafond forfaitaire fondé sur le prix évalué moyen des soumissions, pour plus de détails sur ce calcul.

**Q2.** Nous avons examiné la demande de propositions et l'énoncé des travaux révisés et avons noté que plusieurs modifications importantes ont été apportées à ces deux documents. Il faudra donc retravailler considérablement la solution que nous proposons. Ce problème est exacerbé par la période de Noël et du Jour de l'an durant laquelle il sera difficile d'obtenir des renseignements essentiels auprès de nos fournisseurs clés. Afin que nous disposions de suffisamment de temps pour élaborer une solution qui réponde entièrement aux exigences de l'ASFC à un prix concurrentiel, nous demandons que la date de clôture des soumissions soit reportée au 17 mars 2015.

**R2.** L'ASFC ne peut accorder une telle prolongation, puisque cela compromettrait la date d'occupation du 1er janvier 2017. L'expérience nous dicte qu'il faudra au moins 18 mois aux fournisseurs pour préparer une installation où ils pourront fournir les services requis en vertu du contrat subséquent.

**Q3.** La capacité du CSI indiquée dans l'énoncé des travaux est de 189 lits. Les descriptions détaillées contenues dans les sections II et III représentent 151 détenus (123 au niveau I, 16 au niveau II et 12 dans la zone d'étape) et 179 lits (123 au niveau I, 16 au niveau II, 20 dans le secteur familial, 12 dans la zone d'étape, 5 en isolement et 3 en cellules munies de toilettes avec chasse d'eau). L'ASFC peut elle préciser où les 10 lits supplémentaires seront situés?

**R3.** La capacité du CSI est de 189 détenus, répartie comme suit : 123 lits (1 détenu chacun) au niveau I, 16 lits (1 détenu chacun) au niveau II, 12 lits (1 détenu chacun) dans la zone d'étape, 5 cellules d'isolement (1 lit par cellule et 1 détenu par cellule), 3 cellules munies de toilettes avec chasse d'eau (1 lit par cellule et 1 détenu par cellule) et 10 chambres dans le secteur familial (2 lits par chambre et un maximum de 3 détenus par chambre). Le secteur familial doit contenir 10 chambres ayant chacune deux lits doubles ou grands lits; aux fins de dénombrement de la population, ce secteur représente 30 personnes, puisqu'une famille moyenne compte environ trois personnes. Les familles sont détenues ensemble dans la même chambre, quelle que soit leur taille. Il se peut donc que le nombre de détenus

---

dans une chambre du secteur familial varie. Reportez vous aux modifications ci haut à la partie I de la demande de propositions et à l'annexe A pour plus de précisions.

**Q4.** Le taux d'occupation devant servir à établir le prix à l'annexe B est fondé sur 239 détenus. Considérant la capacité de 189 détenus et les 151 détenus indiqués dans l'énoncé des travaux et résumés dans la question 3 ci haut, l'ASFC peut elle justifier l'utilisation d'une valeur par personne considérablement plus élevée que la capacité du CSI?

**R4.** La capacité maximale du CSI de 239 (capacité de base de 189 lits + 50 lits de camp, comme précisé dans la section III, article 13.4) est utilisée aux fins d'évaluation seulement. Bien que l'ASFC gèrera l'installation en fonction d'une capacité de base de 189 détenus, on juge important d'inclure une fluctuation supplémentaire de la population de détenus aux fins d'évaluation des soumissions financières de manière à nous assurer que les soumissionnaires établissent un prix qui soit fondé sur la capacité maximale de l'installation, laquelle comprend une fluctuation d'un maximum de 50 personnes.

**Q5.** L'annexe B prévoit l'établissement d'un prix pour « la fourniture de services d'entretien fixes et de base » et « la fourniture de services de nettoyage fixes et de base », conformément aux spécifications établies à l'annexe A. L'expression « fixes et de base » n'est pas une expression normalement utilisée dans l'industrie, et elle n'est pas définie à l'annexe A. L'ASFC pourrait elle donner une définition afin de permettre l'établissement adéquat d'un prix?

**R5.** On entend par « services d'entretien fixes et de base » la partie fixe des coûts d'entretien engagés chaque mois par l'entrepreneur, peu importe l'utilisation de l'installation et le nombre de détenus qui s'y trouvent. Entre autres exemples, si l'ASFC décidait de fermer l'installation ou d'en limiter l'utilisation, ces coûts représenteraient les coûts minimums associés à la gestion pure et simple de l'installation (c. à d. le bail, le chauffage, l'éclairage, les assurances, etc.).

On entend par « services de nettoyage fixes et de base » la partie fixe des coûts de nettoyage engagés chaque mois par l'entrepreneur, peu importe l'utilisation de l'installation et le nombre de détenus qui s'y trouvent. Entre autres exemples, si l'ASFC décidait de fermer l'installation ou d'en limiter l'utilisation, ces coûts représenteraient les coûts minimums associés à la gestion pure et simple de l'installation (c. à d: le nettoyage de base de tous les espaces, l'époussetage, le nettoyage des salles de bain, etc.) pour s'assurer que l'installation demeure propre.

**Q6.** Outre les services d'entretien et de nettoyage « fixes et de base », on note à l'annexe B de nouveaux taux d'occupation par détenu pour l'entretien (article no 2) et pour le nettoyage (article no 3). Étant donné la différence importante entre la capacité énoncée du CSI (189 détenus) et le facteur de multiplication (239 détenus), veuillez fournir une justification à l'appui du facteur de multiplication. De plus, la pratique de l'industrie est de définir l'entretien comme étant préventif ou correctif. Tenant pour acquis que l'intention est d'obtenir des « services d'entretien fixes et de base » qui soient préventifs, veuillez fournir des données pertinentes pour un entretien correctif qui soient fondées sur une limite de responsabilité, sur une valeur budgétaire annuelle prévue ou sur des données historiques qui reflètent le type et la fréquence des travaux d'entretien imprévus générés par les détenus ou d'autres occupants du CSI.

**R6.** Veuillez vous reporter à la réponse 4 ci haut pour la justification à l'appui du facteur de multiplication.

Les « services d'entretien fixes et de base » sont les services d'entretien courants qui doivent être fournis pour s'assurer que l'installation demeure fonctionnelle et sécuritaire, ce qui inclut l'entretien préventif. L'article no 2 à l'annexe B – Base de paiement (taux d'occupation par détenu par jour pour la fourniture de services d'entretien au CSI) représente le coût d'entretien associé à l'hébergement de

Solicitation No. - N° de l'invitation

47636-178281/C

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor224

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47636-178281

File No. - N° du dossier

TOR-3-36295

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

chaque détenu par jour, ce qui peut inclure les coûts liés à des dommages matériels, à du vandalisme et à autres actes qui ne sont pas des événements courants dans la gestion quotidienne de l'installation.

Les « services de nettoyage fixes et de base » sont les services de nettoyage qui doivent être continuellement fournis pour s'assurer que l'installation demeure propre et conforme aux normes de santé et de sécurité, ce qui comprend les tâches ménagères minimales courantes. L'article no 3 de l'annexe B – Base de paiement (taux d'occupation par détenu par jour pour la fourniture de services de nettoyage) représente le coût des services de nettoyage associés à l'hébergement de chaque détenu par jour, ce qui peut comprendre des coûts supplémentaires liés au nettoyage des salles de bain, au nettoyage en profondeur des planchers, des meubles, des murs, etc. Étant donné l'usure découlant de l'occupation de l'installation, on tient pour acquis que des coûts de nettoyage progressifs sont engagés au delà des coûts de nettoyage de base associés à une installation non occupée.

L'ASFC n'est actuellement pas en mesure de quantifier les données historiques qui reflètent le type et la fréquence des travaux d'entretien et de nettoyage imprévus générés par les détenus et les autres occupants du CSI.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**